

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare d'Angers Saint
Laud - 49100

La convention d'occupation signée le 17/07/2019 entre SNCF Gares & Connexions et la société KJ Developpement 44 pour une durée de sept ans en gare d'Angers Saint Laud pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à l'activité listée ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 5 signé en date du 17 juin 2025 :

- Vente de produits de restauration à consommer sur place ou à emporter

Cet avenant, dont l'objet porte sur l'octroi d'un allègement temporaire de la redevance d'occupation, peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.